Niveau(x) d'enseignement: 0 Numéro EDUQ : 9370608
Centre d'intérêt: 100

Mouvement pour l'enseignement privé.

"L'enseignement privé : un élément de solution aux problèmes financiers du Québec" : mémoire à la Commission du budget et de l'administration sur le financement des services publics au Québec / Mouvement pour l'enseignement privé. -- [Montréal] : Le Mouvement, 1993.
12 f. ; 28 cm + résumé (2 p.).

Titre de la couv. Notes bibliogr. au bas des p.

Descripteur(s): Enseignement privé * Financement * Mémoire

En raison du fait que les parents dont les enfants fréquentent l'école privée subventionnent à grands frais l'école publique, le MEP propose, dans son mémoire, que des crédits d'impôt leur soient alloués. Cette mesure permettrait à plus de parents d'envoyer leurs enfants à l'école privée et serait un moyen réaliste d'assainir les finances publiques.

Type de document:

MFN: 1286

CADRE
CENTRE DE DOCUMENTATION
1940, BOUL. HENRI-BOURASSA EST
MONTRÉAL H2B 1S2

9370608

MOUVEMENT POUR L'ENSEIGNEMENT PRIVÉ (MEP)

Mémoire
à la Commission du budget et de l'administration

sur

Le financement des services publics au Québec

"L'ENSEIGNEMENT PRIVÉ: UN ÉLÉMENT DE SOLUTION AUX PROBLÈMES FINANCIERS DU QUÉBEC"

Janvier 1993

MOUVEMENT POUR L'ENSEIGNEMENT PRIVÉ

Résumé du mémoire

Le Mouvement pour l'enseignement privé (MEP) s'exprime non seulement au nom des 27 000 familles dont les enfants fréquentent l'école privée au Québec, mais également au nom des 80 % de Québécois dont les sondages révèlent, année après année, qu'ils sont favorables à l'école privée.

Bien que le droit à l'enseignement privé aient été reconnu formellement dans la législation québécoise, la part du soutien financier de l'État accordée aux parents qui décident de se prévaloir de ce droit a diminué considérablement au cours des dernières années.

Pourtant, à chaque fois qu'un élève fréquente l'école privée, il permet à l'État de réaliser des économies considérables. En 1968, le gouvernement défrayait, pour chaque élève qui fréquentait l'école privée, 80 % du coût moyen de l'élève fréquentant le secteur public. En 1991-1992, le soutien de l'État ne représentait plus que 52 % de ce montant.

En 1991-1992, l'État a versé une subvention par élève de 2966 $ au secondaire privé. Au secteur public, le même élève coûtait 4897 $. Sur cette base, l'enseignement public épargne annuellement à l'État au moins 300 millions $, sans compter les millions $ investis en immobilisations et qui sont entièrement à la charge des institutions privées d'enseignement.

Il ressort clairement de ces quelques chiffres que les parents dont les enfants fréquentent l'école privée subventionnent à grands frais l'école publique.

Par soucis d'équité, le MEP propose la mise en application d'une formule simple de crédit d'impôt qui permettrait à ceux qui défraient les coûts de l'enseignement dispensé aux élèves par des institutions privées de déduire de leur revenu imposable ce montant, en tout ou en partie. Ceux qui n'ont pas à payer d'impôt ou peu, parce que leurs revenus sont insuffisants, recevraient alors un remboursement équivalent.

Cette mesure aurait pour effet de permettre à un plus grand nombre de parents d'envoyer leurs enfants à l'école privée et ainsi de générer des économies supplémentaires pour l'État, même s'il consent un crédit d'impôt tel que décrit précédemment, jusqu'à ce que ce crédit d'impôt atteigne le point d'équilibre où l'impact sur le budget public serait nul (voir le mémoire à la section "Le crédit d'impôt: un moyen réaliste d'assainir les finances publiques").

L'État ferait ainsi d'une pierre deux coups. Il ferait preuve d'une plus grande équité à l'endroit d'une partie croissante des contribuables qui exercent un droit reconnu par la loi et il assainirait ses propres finances, tout en maintenant une pression de bon aloi qui forcerait le secteur public d'éducation à hausser ses performances suite à une concurrence accrue.

Tout le monde y gagnerait.

Le mouvement pour l'enseignement privé (MEP)

Le MEP a été fondé en 1983 et il regroupe 27 000 familles dont les enfants fréquentent l'école privée au Québec. Ses membres sont en très grande majorité des parents, mais il compte également des administrateurs scolaires, des enseignants et des étudiants.

Le Mouvement compte sept sections régionales et il travaille en étroite collaboration avec les autres associations de l'enseignement privé, dont quatre ont un représentant à son conseil d'administration.

Le MEP s'exprime donc non seulement au nom de ses membres en règle mais également au nom des 80 % de Québécois dont les sondages révèlent, année après année, qu'ils sont favorables à l'école privée.

Introduction

Nos gouvernements éprouvent des difficultés budgétaires croissantes, quel que soit leur niveau de responsabilité. Le financement des services publics pose des problèmes dont l'importance risque de mettre en cause le type de société que nous avons construit jusqu'à maintenant et de menacer le niveau de vie enviable dont nous bénéficions.

Bien sûr, la conjoncture économique défavorable que nous traversons exerce une influence non négligeable sur l'état des finances publiques; d'une part, les entrées de fonds sont moins importantes que prévues depuis quelques années et, d'autre part, l'accroissement des dépenses vient ajouter au déséquilibre qui se traduit par des déficits budgétaires records.

Toutefois, il ne faudrait pas croire qu'une fois les problèmes d'ordre conjoncturel réglés, la situation budgétaire de nos gouvernements, notamment celui du Québec, reviendra sans plus d'effort au beau fixe et que tout ira pour le mieux dans le meilleur des mondes.

> *"Les difficultés budgétaires persistantes du Canada sont dues à l'apparition d'un déséquilibre structurel entre les dépenses et les recettes publiques - qui tient essentiellement à une forte augmentation des dépenses - au cours de la décennie qui a suivi le premier choc pétrolier*[1].

Voilà la conclusion à laquelle en arrive l'OCDE dans sa plus récente étude sur l'économie canadienne.

---

[1] OCDE, "ÉTUDES ÉCONOMIQUES DE L'OCDE • CANADA", 1992, 129 pages

D'un budget à l'autre, il apparaît clairement que les administrations ont pratiquement perdu le contrôle de leurs dépenses. La conséquence est affolante: le ratio dette publique nette/PIB (incluant toutes les administrations publiques) est passé d'environ 10 % du PIB, au début des années 80, à près de 50 % maintenant. En 1979, notre performance à cet effet nous valait le deuxième rang du Groupe des Sept, tout juste un demi de 1 % derrière l'Allemagne, alors que maintenant seule l'Italie offre une plus piètre performance que la nôtre.

Contrairement à une impression encore trop répandue, il n'y a pas que le gouvernement fédéral qui éprouve des difficultés à cet égard. Pour l'année 1991, l'OCDE attribue au secteur des provinces, aux collectivités locales et aux hôpitaux l'augmentation marquée du déficit des administrations publiques (de 4 à 6 % du PIB).

Nos problèmes budgétaires sont donc d'abord et avant tout structurels et seules des solutions qui s'attaquent à la racine des problèmes nous offrent des chances de rétablir le nécessaire équilibre dans nos finances publiques.

Dans ce contexte où l'urgence d'agir ne fait plus de doute pour personne, le Mouvement pour l'enseignement privé (MEP) propose un élément de solution qui mérite d'être examiné avec soin. Bien sûr, nous ne prétendons pas que l'approche que nous proposons dans le domaine de l'éducation réglera tous les problèmes financiers du gouvernement. Toutefois, compte tenu de l'état des finances publiques, nous croyons que tout élément de solution réaliste doit être considéré attentivement.

Interventions publiques antérieures du MEP

En raison des activités qui lui sont propres, le MEP n'est pas un nouveau venu sur la scène publique. Depuis sa fondation, il a soumis des représentations concernant l'éducation à diverses instances, notamment à la commission parlementaire sur la fiscalité, à la commission parlementaire sur le financement des universités, à la commission sur l'avenir de l'enseignement collégial, à la commission parlementaire sur l'enseignement privé et à la commission Bélanger-Campeau. Plusieurs de ses recommandations allaient dans le même sens que des propos mis de l'avant par les membres de la Commission royale sur l'union économique et les perspectives de développement du Canada (1985) concernant l'enseignement privé et d'autres recommandations rejoignaient les orientations contenues dans le rapport du Comité Gobeil (1986) mis sur pied par le gouvernement actuel.

Dans le domaine de la fiscalité et de l'administration des finances publiques, le MEP a échangé une correspondance suivie avec les titulaires qui se sont succédés aux ministères du Revenu et des Finances au cours des dernières années. Cette correspondance permet de suivre l'évolution des mentalités qui s'est produite au fil des ans et de mieux comprendre le bien-fondé de l'approche proposée par le Mouvement en matière de financement d'une partie de l'éducation au Québec. C'est pourquoi nous avons placé cette correspondance en annexe du présent mémoire.

L'enseignement privé au Québec: les faits

En 1990-1991, le Québec comptait 423 institutions privées d'enseignement:

- préscolaire: 107
- primaire: 95
- secondaire: 166
- collégial: 55

Parmi ces institutions d'enseignement, 60 % sont dirigées par des communautés religieuses. Des 423 institutions privées, 256 étaient "déclarées d'intérêt public" ou "reconnues pour fins de subventions" et, en conséquence, étaient "subventionnées" par l'Etat.

La même année, 119 609 élèves et étudiants fréquentaient une institution privée au Québec:

- préscolaire: 3025
- primaire: 22 134
- secondaire: 73 172
- collégial: 21 278

Le secteur public comptait 1 175 372 élèves et étudiants. La proportion de la population scolaire et collégiale qui fréquentait le secteur privé était donc de 10 %.

Il est intéressant de noter qu'en dix ans, la clientèle des institutions privées a augmenté de 13,66 %, alors que celle du secteur public a diminué de 12,78 %.

Le droit à l'enseignement privé reconnu par la loi

La loi créant le Conseil supérieur de l'éducation (1964) reconnaît en préambule le droit incontesté à l'enseignement privé:

> *"Les parents ont le droit de choisir les institutions qui , selon leur conviction, assurent le mieux le respect des droits de leurs enfants; les personnes et les groupes ont le droit de créer des institutions d'enseignement autonomes et, les exigences du bien commun étant sauves, de bénéficier des moyens administratifs et financiers nécessaires".*

Cela fait partie du contrat social. La Loi de l'enseignement privé, adoptée en 1968, s'y réfère explicitement. Cette loi a conféré un statut légal à l'enseignement privé et lui a donné le **droit** à un financement gouvernemental équitable. C'est sur ces mêmes principes que repose la nouvelle loi de l'enseignement privé adoptée à l'Assemblée nationale en décembre dernier.

Le financement de l'enseignement privé

La loi de 1968 a établi que les écoles privées "déclarées d'intérêt public" recevront par élève une subvention égale à 80 % du coût d'un élève du secteur public pour l'année précédente.

En juin 1981, la loi 11 modifiait ce mode de subvention par pourcentage. Le gouvernement fixait alors par décret un montant de base. Le secteur privé s'est vu imposer du même coup des coupures budgétaires qu'interdisait pourtant jusque-là la loi de 1968. Le résultat est dramatique: les 80 % établis en 1968 sont devenus en 1991-1992 52 %. La nouvelle loi 141 a très légèrement permis d'améliorer la situation.

En 1991-1992, l'Etat a versé une subvention par élève de 2966 $ au secondaire privé. Au secteur public, le même élève aurait coûté 4897 $.

Sur cette base, l'enseignement privé épargne annuellement au Trésor québécois environ 300 millions $.

Une triple charge financière pour les parents

Les parents qui exercent le droit que leur confère la loi d'envoyer leurs enfants à l'école privée subissent un triple fardeau:

- ils paient comme tout le monde l'impôt sur le revenu;
- ils paient comme tout le monde l'impôt scolaire;
- ils paient des frais de scolarité qui sont en hausse constante à cause du refus de l'État d'assumer ses responsabilités face à eux.

À titre d'exemple, au niveau secondaire, les frais de scolarité ont doublé en une dizaine d'années (en moyenne, 512 $ en 1980 à 1017 $ en 1989, selon les analyses annuelles de l'AIES).

Par ailleurs, en même temps, la loi fixait un plafond aux frais de scolarité exigibles par les institutions privées. Ce qui veut dire que d'une part, l'État leur coupe progressivement les vivres et d'autre part, leur interdit de recourir aux moyens nécessaires pour faire leurs frais.

Écoles en difficultés financières

Les conséquences sautent aux yeux: plusieurs institutions privées d'enseignement éprouvent de sérieuses difficultés financières. Depuis le début des années 80, une dizaine d'établissements, au moins, ont dû fermer leurs portes. À l'heure actuelle, un certain nombre éprouvent des difficultés financières.

Les parents qui choisissent l'école privée pour leurs enfants subventionnent l'école publique

Le coût de l'éducation représente l'un des postes budgétaires les plus importants du Gouvernement du Québec, comme c'est le cas dans tous les pays industrialisés. Au Québec, il s'agit environ du tiers des dépenses publiques. Aux niveaux primaire et secondaire seulement, l'éducation requiert annuellement environ 7 milliards $ par année.

Compte tenu des sommes en cause et du rôle capital que joue l'éducation dans l'édification d'une société compétitive sur la scène mondiale, la qualité de la gestion des fonds publics en éducation revêt une importance cruciale. Notre avenir collectif passe par notre capacité de maintenir un système d'éducation de haut calibre et d'obtenir le rendement maximal de chaque dollar investi dans ce domaine.

À cet égard, nous avons déjà établi que l'élève inscrit dans une institution privée d'enseignement ne coûte à l'État qu'environ la moitié des déboursés qu'entraînerait son inscription à l'école publique. Actuellement, les 120 000 élèves inscrits à l'école privée permettent à l'État québécois d'économiser environ 300 millions $ par année.

De plus, personne ne peut sérieusement mettre en cause la qualité de l'enseignement et de l'éducation dispensés dans les institutions privées. Les sondages, dont celui effectué récemment pour le compte de la CEQ, de nombreuses études, de même que les résultats aux examens du ministère, ont fait ressortir le haut niveau de qualité des services dispensés dans les institutions d'enseignement privées au Québec.

En conséquence, il tombe sous le sens que l'État tout comme l'ensemble des Québécois auraient tout avantage à mettre en place des moyens susceptibles de permettre à un plus grand nombre de citoyens qui le désirent de se prévaloir de leur droit de choisir l'école privée pour leurs enfants.

À cet égard, tous les sondages démontrent clairement, année après année, que l'école privée jouit du support d'environ 80 % de la population qui s'y dit très favorable ou assez favorable (sondages annuels CROP-CPQ) et une importante majorité de cette population choisirait l'école privée pour ses enfants si elle pouvait mettre en pratique son droit de le faire (57 % à Montréal, selon le sondage SOM-LES AFFAIRES, septembre 1992).

En mettant en place les moyens requis afin qu'un nombre plus important de parents puissent exercer leurs droits en matière d'éducation, l'État québécois se rapprocherait de l'atteinte de plusieurs objectifs qu'il poursuit. S'il se dotait de moyens d'alléger son fardeau financier, il assurerait l'exercice d'un droit qu'il a lui-même octroyé aux citoyens et il ferait un pas de plus vers la réduction du taux de l'abandon scolaire qui afflige nos jeunes. En effet, des études ont démontré que le taux d'abandon est beaucoup moins élevé dans les institutions privées d'enseignement que dans les écoles publiques à cause notamment de l'encadrement plus rigoureux des étudiants qu'on

y pratique ("La persévérance aux études, MESS, 1990). Le tout, en réduisant l'effort fiscal exigé de l'ensemble des contribuables.

Le crédit d'impôt: un moyen réaliste d'assainir les finances publiques

La formule peut être très simple: celui qui paie les frais de scolarité déduit ce montant, en tout ou en partie, de son revenu imposable. Celui qui n'a pas à payer d'impôt, ou peu, en raison de son faible revenu, reçoit un remboursement.

Le montant déductible peut faire l'objet de plusieurs propositions:

- un pourcentage des frais réels de scolarité;
- un maximum fixe;
- le total des frais de scolarité;
- etc.

Il est à noter qu'en raison de sa facilité d'application et des nombreux avantages qu'il offre, le système du crédit d'impôt progresse très rapidement aux États-Unis. Chez nous, la Commission Macdonald et le rapport Gobeil ont appuyé cette orientation.

Il y a tout lieu de croire, en nous appuyant sur les résultats des sondages déjà mentionnés et en utilisant des hypothèses prudentes, que la levée des obstacles réglementaires et financiers à l'expansion du secteur privé permetttrait auTrésor public de réaliser des économies très importantes, tout en augmentant son assistance à l'école privée et en en favorisant l'accessibilité.

Une étude intéressante a été réalisée par les professeurs Migué et Marceau de l'Ecole nationale d'administration publique (1989) [2]. La

[2] Jean-Luc Migué et Richard Marceau, "LE MONOPOLE PUBLIC DE L'ÉDUCATION", Les Presses de l'Université du Québec, 1989, 195 pages

conclusion qui se dégage de cette étude est la suivante: "Aussi longtemps que le crédit fiscal est inférieur à l'excédent du coût moyen par élève du secteur public sur la subvention moyenne au privé, le budget public, et donc les contribuables, y gagnent à chaque fois qu'un élève se déplace du secteur public vers le secteur privé" [3].

En clair, l'enfant inscrit à l'école privée, même s'il fait l'objet d'un crédit d'impôt, coûte moins cher aux contribuables que l'enfant inscrit à l'école publique, aussi longtemps que le crédit d'impôt est inférieur à la portion du coût privé qui ne provient pas du Trésor public [4].

Il peut être intéressant et révélateur d'évaluer le point d'équilibre où l'impact sur le budget public serait nul, c'est-à-dire là où il n'en coûterait rien au Trésor public pour accorder un crédit d'impôt aux parents des enfants fréquentant l'école privée.

Ce point se situe au moment où le ratio des enfants qui migrent vers le privé par rapport à la population totale du privé est égal à celui du crédit fiscal moyen par rapport à l'économie moyenne par enfant qui se déplace.

Compte tenu des coûts et des populations en place dans les secteurs privés et publics lorsque l'étude a été effectuée (chiffres de 1987), le transfert d'enfants qui compenserait exactement le manque à gagner fiscal qui découlerait de la mise en force d'un crédit fiscal de 500 $ est de 34 807 élèves [5]. Ce qui équivaudrait à un déplacement de seulement 3,6 % de la clientèle du public au privé.

---

[3] Idem p. 69
[4] Idem p. 68
[5] Idem p. 70

Des précédents

Le crédit d'impôt est un instrument déjà utilisé dans plusieurs secteurs afin d'inciter les citoyens à adopter des comportements bénéfiques pour la société ou encore pour faciliter l'exercice de certaines pratiques jugées dignes d'intérêt public. De nombreux prédécents existent donc dans ce domaine et font du crédit d'impôt un instrument familier des pouvoirs publics.

Le traitement fiscal exceptionnel accordé aux investissements réalisés dans le cadre du Fonds de solidarité de la F.T.Q. illustre bien cette préoccupation de l'État.

Il en va de même en ce qui a trait aux crédits d'impôt pour la recherche-développement universitaire, pour le crédit d'impôt pour frais de garde d'enfants, pour le crédit d'impôt dans le cadre d'un régime épargne-études, pour le crédit d'impôt accordé par le gouvernement fédéral aux élèves qui défraient leurs frais de scolarité, aux niveaux collégial et universitaire, pour ne citer que ces quelques exemples.

Le crédit d'impôt n'a donc rien d'une approche révolutionnaire dont on ne connaîtrait pas les répercussions à moyen ou à long terme.

Le crédit d'impôt: des avantages indiscutables

Ce qu'il faut conclure de cet exercice, c'est que dans des conditions réalistes et en nous fondant sur des hypothèses prudentes, l'institution de crédits fiscaux contribuerait de façon intéressante à comprimer les déficits budgétaires gouvernementaux, favoriserait l'atteinte des principes de justice et d'équité, tout en ayant un impact

non négligeable sur l'amélioration de l'efficacité de l'école publique, suite à une concurrence accrue avec un secteur privé doté de moyens adéquats de faire son travail, conformément à l'esprit de la loi qui garantit le libre choix de l'école aux parents québécois.

Par son caractère récurrent, l'économie due à l'enseignement privé a un effet bénéfique sur le déficit et la dette du gouvernement. Dans ce contexte, toute la société québécoise y gagnerait si les conditions de choix de l'école étaient rendues plus conformes aux principes de liberté, d'équité et de stricte justice.

L'encouragement fiscal, gratuit pour le Trésor public, et l'éventuel accroissement des clientèles qu'il entraînerait représentent des facteurs positifs à la portée de l'État dans sa recherche d'un assainissement des finances publiques.